

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2023_044

Annule et remplace l'arrêté n° AR_2023_040

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date du 11 août 2023 de l'entreprise **Génie Civil Monet et Valade (GCMV) à Mazamet pour le compte d'ORANGE** qui se chargée de procéder aux travaux de réparation de conduite télécom route des Templiers (entre le croisement du chemin du Gach et le croisement du chemin de Saint-Eloi) à Cunac ;

VU l'autorisation de voirie n° 29 ORANGE 23 du Service gestion du domaine public de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, la circulation de tous les véhicules sera alternée manuellement et /ou par feux tricolores route des Templiers et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du chantier.

Durée des travaux : du lundi 28 août au vendredi 15 septembre 2023

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise **GCMV**.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 23 août 2023

Marc VENZAL
Maire de Cunac

